

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 25 MARS 2019

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Yves FOURNIER, Claude MENNELLA, Bernadette DERAIN, Monique CHARLES, Marie MERCIER, Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN, Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE, Pascal LEGOUX, Christiane TREMOY, Damien SERMONAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Alain BERNARD à Roland BERTIN,
Fabrice GIORGIONE à Pierre GREPIN,
Philippe COUZINIE à Henri LOMBARD,
Julie MAURICE à Patricia FAUCHEZ,
Christian CLEAUX à Pascal LEGOUX.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Dominique ALBIN et Madame Isabelle HAUBENSACK.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25
FEVRIER 2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE APRES MODIFICATIONS EN PAGE 10 ET
PAGE 15 A LA DEMANDE DE MONSIEUR LEGOUX.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

- QUESTION N° 1** **Rapport de M. le Maire**
SUJET : Décisions prises par le maire
en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017
- QUESTION N° 2** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2019
- QUESTION N° 3** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 - budget principal
- QUESTION N° 4** **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Budget primitif 2019 - budget principal
- QUESTION N° 5** **Rapport de Mme CHARLES**
SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction d'un résidence
séniors - actualisation pour 2019
- QUESTION N° 6** **Rapport de Mme LEPERS**
SUJET : Subventions aux associations - année 2019
- QUESTION N° 7** **Rapport de M. LOMBARD**
SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement
public local du Grand Chalon - année 2019
- QUESTION N° 8** **Rapport de Mme MARTIN**
SUJET : Répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune et le CCAS
- QUESTION N° 9** **Rapport de M. BERTIN**
SUJET : Classement dans le domaine public des parcelles AX 129, AX 132, AX 147 - rue du
Bourg
- QUESTION N° 10** **Rapport de Mme MERCIER**
SUJET : Accueil en tiers-lieu d'un agent en télétravail du Conseil Départemental de Saône-
et-Loire
- QUESTION N° 11** **Rapport de Mme BOISSOT**
SUJET : Informations du Grand Chalon - Bulletin de liaison n° 26
- QUESTION N° 12** **Rapport de M. BERTIN**
SUJET : Transfert de la compétence GEMAPI - attribution de compensation - montant
définitif
- QUESTION N° 13** **Rapport de M. LUTZ**
SUJET : Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements
(DSIL) - année 2019

M. LE MAIRE indique que, sont proposées sur table, la
- question n°12 relative au transfert de la compétence GEMAPI - attribution de
compensation-montant définitif – dossier reçu le jeudi 21 mars 2019.
- question n°13 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de
leurs groupements (DSIL) - année 2019 - dossier reçu le vendredi 22 mars 2019.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire
en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 06/2019

Vu la nécessité d'effectuer un « désherbage » à la bibliothèque,
Vu le déclassement de livres et magazines opéré par le service,
Considérant le projet de cession de ces livres,

LE MAIRE décide

Article 1 : d'organiser une vente publique de livres déclassés issus du désherbage, le samedi 9 mars 2019, à la bibliothèque, de 10h à 16h, et de prolonger cette vente, en fonction du stock restant, jusqu'au 22 mars.

Article 2 : de mettre en vente les ouvrages désherbés, dont la liste est consultable à la bibliothèque, au prix de 1.00 € quel que soit le type de document (romans, documentaires, albums, BD, magazines par lot de 5)

Article 3 : de préciser que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062-321.

Décision n° 07/2019

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Tombé sur un livre" avec la Compagnie « GAF'ALU productions », 34 rue Charles Duflos à 92270 BOIS COLOMBES

- Le 31 mars 2019 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 650 € TTC
- Imputation 6233-33

Article 2 : de signer le contrat correspondant.

Décision n° 08/2019

Vu la délibération n° 11 Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 approuvant le principe de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, et le recours à un prestataire extérieur pour conduire l'étude, la faisabilité technique, et assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet,

Considérant la proposition financière reçue du bureau d'étude TECHNOMAN - 266 Chemin du Pré Rond - 69700 MONTAGNY pour un montant de 8 970,00 € HT, pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,

Considérant les conditions et les modalités de la prestation financière au titre de cette mission,

LE MAIRE décide

Article 1 : De retenir la proposition financière du bureau d'études **TECHNOMAN - 266 Chemin du Pré Rond - 69700 MONTAGNY** pour sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, selon le détail ci-après :

Coût total de la mission : 8 970,00 € HT soit 10 764,00 € TTC ;

Offre	Montant € HT	Montant € TTC
Phase 1 : Projet	2 245 €	2 694 €
Phase 2 : Assistance à la réalisation des autorisations préfectorales et des demandes de subventions	315 €	378 €
Phase 3 : Rédaction des documents	1 270 €	1 524 €

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- - - - -

techniques du DCE		
Phase 4 : Analyse des offres	1 585 €	1 902 €
Phase 5 : Visa et suivi des travaux	3 230 €	3 876 €
Phase 6 : Assistance à la réception des travaux	325 €	390 €
TOTAL	8 970,00 €	10 764,00 €

Le versement des honoraires à la Sté TECHNOMAN sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des différentes phases.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2315-824 secur du budget principal 2019.

Article 3 : De signer la proposition financière correspondante et tout document s'y rapportant.

Décision n° 09/2019

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler le matériel de téléphonie pour le site mairie et le site CCAS,

Considérant la proposition du 13 février 2019 faite par la société IDEAL SOLUTIONS située 12 rue Alfred Kastler, 71530 FRAGNES LA LOYERE concernant la fourniture et l'installation de matériel téléphonique d'une part, les contrats de service Opérateur et contrats de services IPBX pour la Ville et le CCAS, d'autre part,

LE MAIRE décide

Article 1 : De retenir la proposition financière de la société **IDEAL SOLUTIONS** située **12 rue Alfred Kastler, 71530 FRAGNES LA LOYERE** pour les prestations suivantes :

- **Fourniture et installation de matériel téléphonique** pour un montant de **9 163,00 € HT** soit **10 995,60 € TTC**
- **Contrat de service Opérateur** pour un montant de **192,95 € HT/mois pour la Ville** et **192,95 € HT/mois pour le CCAS**

La durée du contrat est de 12 mois à partir de la date de mise en service.

- **Contrat de service IPBX** pour un montant de **24,50 € HT /mois pour la Ville** et **24,50€ HT/mois pour le CCAS**

La durée du contrat est de 5 ans (60 mois) à partir de la mise en service.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2183 du budget principal Ville 2019 pour la fourniture de matériel téléphonique.

Et les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6156 des budgets Ville et CCAS pour les contrats de services concernés.

Article 3 : De signer les propositions financières correspondantes et tout document s'y rapportant.

Décision n° 10/2019

Considérant le projet des travaux d'aménagement de la rue Paul Dukas, de son carrefour avec l'avenue Mozart et la rue Daniel Auber,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre partielle confiée au Cabinet 2AGE Conseils - 2 rue Marie Curie à 71100 LUX,

Considérant la proposition d'honoraires faite par le Cabinet 2AGE Conseils détaillée comme suit :

- Aménagement de la rue Paul Dukas : 330 ml ;
- Enveloppe estimative des travaux d'aménagement : 228 000 € HT ;
- ✓ Décomposition des honoraires :
 - ✓ PRO-DCE-ACT 2.950,00 € HT forfaitaire
 - ✓ VISA-DET-AOR 3.950,00 € HT forfaitaire

Soit un total de 6.900,00 € HT - soit 8.280 € TTC (TVA 20 %)

LE MAIRE décide

Article 1 : D'accepter la proposition d'honoraires faite par le **Cabinet 2AGE Conseils**, 2 rue Marie-Curie à 71100 LUX, pour sa **mission de maîtrise d'œuvre partielle** dans le cadre les travaux d'aménagement de la rue Paul Dukas, détaillée comme suit :

- Aménagement de la rue Paul Dukas : 330 ml ;
- Enveloppe estimative des travaux d'aménagement : 228 000 € HT ;
- ✓ **Décomposition des honoraires** :
 - ✓ PRO-DCE-ACT 2.950,00 € HT forfaitaire
 - ✓ VISA-DET-AOR 3.950,00 € HT forfaitaire

Soit un total de **6.900,00 € HT** - soit **8.280 € TTC** (TVA 20 %)

- ✓ **Délai d'intervention et planning**
 - PRO-DCE-ACT 3 semaines pour réalisation du DCE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Analyse des offres : 1 semaine après remise des offres au Moe

- VISA-DET-AOR Suivant chantier

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2315-822 voi du budget communal 2019.

Article 2 : De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 11/2019

Considérant le projet de réalisation de logements seniors avenue Mozart,
Considérant qu'afin de matérialiser l'emprise du projet sur le terrain, la nécessité de réaliser un relevé topographique, une division parcellaire et un bornage périmétrique des lieux,
Considérant la proposition d'honoraires reçue du Cabinet 2AGE Conseils pour réaliser ces prestations selon détail suivant :

- Relevé topographique de l'emprise du projet : 1 250,00 € HT
 - Division parcellaire et bornage périmétrique : 750,00€ HT
- Soit un montant total de 2 000,00 € HT - soit 2 400,00 € TTC (TVA 20 %)

LE MAIRE décide

Article 1 : D'accepter la proposition d'honoraires du **Cabinet 2AGE Conseils, 2 rue Marie-Curie à 71100 LUX**, dans le cadre du projet de réalisation de logements seniors avenue Mozart, afin de réaliser les prestations suivantes : relevé topographique, division parcellaire et bornage périmétrique, selon détail ci-après :

- **Relevé topographique de l'emprise du projet : 1 250,00 € HT**
 - **Division parcellaire et bornage périmétrique : 750,00€ HT**
- Soit un montant total de 2 000,00 € HT** - soit 2 400,00 € TTC (TVA 20 %)

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313-824 senior du budget communal 2019.

Article 2 : De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 12/2019

Considérant la disponibilité du local communal Trame 13 (RDC) d'une surface de 162 m² situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal,

Considérant la demande de APPF - Association et Préservation du Patrimoine Ferroviaire - représentée par son Président, Monsieur Thibault ECUER, pour la mise à disposition de ce local afin d'y exercer une activité de stockage,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux afin de définir les modalités techniques et financières,

LE MAIRE décide

Article 1 : De conclure une convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux pour la mise à disposition de l'association APPF, représentée par Monsieur Thibault ECUER - 3 rue de la Combe du Verne – 71710 MONTCENIS, le local communal trame 13 (RDC) d'une surface de 162 m² situé 27 rue des Rotondes à Châtenoy-le-Royal selon les modalités techniques et financières suivantes :

L'autorisation est consentie :

- pour une période temporaire de 21 mois renouvelable, du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020 ;
- Moyennant un loyer mensuel et d'avance de 92,00 € HT soit 110,40 € TTC ;
- Pas de dépôt de garantie ;
- Aucune charge de la part du preneur ;
- Imputation : 752-90 tra

Article 2 : La Collectivité pourra résilier cette convention temporaire à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

Article 3 : De signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 13/2019

Considérant le projet de construction d'une résidence seniors de 25 logements avenue Mozart,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prévoir une mission de contrôle technique de construction,

Considérant l'offre financière proposée par le bureau ALPES CONTRÔLES,

LE MAIRE décide

Article 1 : De retenir dans le cadre des travaux de réalisation d'une résidence seniors, le bureau **ALPES CONTRÔLES**, Agence de Dijon bâtiment F, 8 rue Jeanne Barret 21000 DIJON, pour **la mission de contrôle technique de construction**, qui comprend :

- HAND : mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- LP : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables,
- PHH : Mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH,
 - SH : Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation,
 - TH : Mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie,
- Plus les prestations retenues ne relevant pas du Contrôle technique :
- ATHAND : Mission « attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées »,
 - ATRA : Mission relative à la délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitations neufs,
 - ATTH : Mission relative à la délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Données de l'opération de construction :

- Montant prévisionnel des travaux : 2 500 000.00 € HT
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Février 2020
- Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : 18 mois
- Classement supposé de l'établissement : Logements

Article 2 : Les honoraires s'élèvent à **14 615.00 € HT** soit **17 538.00 € TTC** décomposés comme suit :

- Missions de contrôle technique (HAND, LP, PHH, SEI, SH, TH) : 12 415.00 € HT
- Mission(s) complémentaires : (ATHAND, ATRA, ATTH) : 2 200.00 € HT

Les dépenses seront imputées au compte Opération 0026 2313-824 senior du budget principal communal 2019.

Article 3 : De signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

Décision n° 14/2019

Considérant le projet de construction d'une résidence seniors de 25 logements avenue Mozart,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prévoir une mission de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant l'offre financière proposée par le bureau ALPES CONTRÔLES,

LE MAIRE décide

Article 1 : De retenir dans le cadre des travaux de réalisation d'une résidence seniors, le bureau **ALPES CONTRÔLES**, Agence de Dijon bâtiment F, 8 rue Jeanne Barret 21000 DIJON, pour **la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé Niveau 2**, comme détaillée :

Données de l'opération de construction :

- Nom de l'opération : Construction d'une résidence seniors de 25 logements avenue Mozart
- Intervention : Phase réalisation
- Durée prévisionnelle de la phase conception : 1 mois
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : février 2020
- Durée prévisionnelle des travaux : 18 mois
- Montant prévisionnel d'exécution des travaux : 2 500 000.00 € HT
- Nombre prévisionnel d'entreprises devant intervenir : 14
- Catégorie : 2
- Classement supposé de l'établissement : Logements

Article 2 : Les honoraires s'élèvent à **7 417.00 € HT** soit **8 900.40 € TTC** décomposés comme suit :

- Phase conception : 1 073.00 € HT soit 1 287.60 € TTC
- Phase préparation de chantier : 364.00 € HT soit 436.80 € TTC
- Phase réalisation (18 visites) : 5 840.00 € HT soit 7 008.00 € TTC
- Phase réception : 140.00 € HT soit 168.00 € TTC

Les dépenses seront imputées au compte Opération 0026 2313-824 senior du budget principal communal 2019.

Article 3 : De signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

Décision n° 15/2019

Considérant que le bail de location de la caserne de gendarmerie de Châtenoy-le-Royal signé le 18 décembre 2012 prévoit la révision du loyer triennalement soit au 1^{er} décembre 2018,

Considérant l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2018,

Considérant la décision du maire n° 38 / 2018 autorisant la signature du projet d'avenant au bail portant le loyer annuel à la somme de cent quatre-vingt-quinze mille cent cinquante-sept euros et cinquante-huit centimes (195 157,58€) payable semestriellement à terme échu,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la transmission le 14 mars 2019, par le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, de l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2018 qui annule et remplace celui du 19 octobre 2018 suite à un erreur du service évaluateur.

La première évaluation rendue le 19 octobre 2018 a retenu à tort une valeur locative actualisée et non, comme cela aurait dû être le cas, une valeur locative réelle (VLR) plafonnée.

Considérant l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2018 plafonnant la valeur locative réelle à 190 766 €.

LE MAIRE décide

Article 1 : d'annuler la décision n° 38 / 2018.

Article 2 : de réviser le loyer du bail de location au profit de l'Etat, d'un bâtiment à usage de caserne de gendarmerie situé 2 rue Lucie Aubrac à 71880 Châtenoy le Royal, conformément à l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2018 fixant le loyer annuel à la somme de cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-six euros (190 766 €) payable semestriellement à terme échu.

Article 3 : de signer l'avenant au bail correspondant et tout document s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs au vote des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2019 le maintien des taux 2018.

| <b>LIBELLES</b>                             | <b>TAUX</b>    |
|---------------------------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>15,52 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>29,62 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27 %</b> |

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2019 le maintien des taux 2018.**

| <b>LIBELLES</b>                             | <b>TAUX</b>    |
|---------------------------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>15,52 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>29,62 %</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27 %</b> |

~~~~~


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 3

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 - budget principal

Conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- compte tenu des restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2019 la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le projet de budget primitif 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le projet de budget primitif 2019.

~~~~~

## QUESTION N° 4

**Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Budget primitif 2019 - budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit et selon le détail du document budgétaire joint :

## **BUDGET PRINCIPAL**

|                 | <b>SECTION<br/>DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 9 239 989, 14 €                      | 4 412 581, 80 €                     |
| <b>RECETTES</b> | 9 239 989, 14 €                      | 4 412 581, 80 €                     |

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. LEGOUX**

BP 2019 intervention des élus du groupe « châtenoy pour vous »

*Nous allons prolonger notre intervention du DOB en comparant les informations fournies en conseil municipal le 25 février et les éléments donnés en commission finances le 13 mars et ceux contenus dans ce budget primitif pour comprendre la construction de votre budget.*

**Pour la section de fonctionnement**, le budget global en dépenses et en recettes n'est pas identique et les différents chapitres, notamment en dépenses sont très différents de ceux présentés lors du DOB.

*Pour les charges à caractère général c'est près de 50 000 euros de plus (soit 3%), pour les charges de personnel ce sont 45 000 euros soit 1.61% de plus, pour les autres charges c'est une diminution de 4 000 euros, les charges exceptionnelles sont en baisse de 20 000 euros soit au total, un budget en augmentation de plus de 75 000 euros par rapport à celui présenté en DOB. En recettes le budget est en diminution de 76 000 euros.*

*Nous ne comprenons pas pourquoi les deux présentations (DOB et BP) donnent des informations aussi différentes.*

*Dans le détail, pour les dépenses de fonctionnement nous remarquons que les charges à caractère général sont en augmentation de près de 8% par rapport au BP 2018.*

*Des comptes sont affectés par cette augmentation, c'est notamment le cas de celui du carburant qui subit une prévision d'augmentation de plus de 22%. Même si la prévision d'une augmentation des tarifs des carburants sur 2019 est envisagée, elle n'atteindra pas cette proportion. Le parc de véhicules n'est pas en croissance justifiant cette augmentation.*

*Il en va de même pour les locations mobilières qui augmentent de 41%, quelle en est la raison ?*

*Nous voudrions que vous nous précisiez l'objet du contentieux qui nécessitent d'abonder le compte 6227 de 30 500 euros.*

*Enfin les concours divers sont eux aussi en augmentation de 40%, pouvez vous nous en donner quelques explications ?*

*Enfin sur les dépenses de fonctionnement, nous remarquons que la fonction services généraux est en augmentation de 3.5% par rapport au BP 2018 et de près de 17% depuis 2014. Comment justifiez-vous cette augmentation importante ?*

*Dans le même ordre d'idée, nous sommes surpris de voir encore baisser le budget de fonctionnement de la fonction sécurité de près de 3% (11 000 euros) par rapport au BP 2018. Depuis le BP 2016 c'est une baisse de près de 12%.*

**Pour la section d'investissement**, nous reprendrons nos remarques par rapport au DOB sur les recettes. Sur les subventions d'investissement, même si nous connaissons la règle, on annonce 10 000 euros au DOB, 234 000 en commission et 134 000 au BP. De même pour le recours à l'emprunt annoncé à hauteur de 650 000 euros lors du DOB, il est au final être à zéro au BP.

*Nous avons constaté avec satisfaction à la lecture de ce budget, que nos remarques, sur le recours à l'emprunt de 650 000 euros lors du DOB, pour financer un niveau de dépenses d'investissement plus faible que les deux dernières années ne se justifiait pas, ont été entendues.*

*Vous n'allez pas recourir à l'emprunt cette année malgré les informations fournies lors du DOB. Il nous semble évidemment que cela ne se justifie pas, compte tenu à la fois des restes à réaliser excédentaires (65000 en dépenses et 750 000 euros en recettes) et du résultat excédentaire reporté.*

*Ceci permet un premier léger désendettement en fin d'exercice 2019.*

*Comme lors du DOB, nous ne pouvons que mettre en évidence l'augmentation du remboursement du capital de plus de 100 000 euros cette année.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Concernant les dépenses d'investissement, la mise en place de l'autorisation de programme pour la construction d'une résidence seniors reçoit un avis favorable de notre part tant que ce projet restera un projet porté par notre collectivité et que nous pourrions y apporter notre contribution active ».*

\*\*\*\*\*

**MME LE SENATEUR** rappelle que rigueur, sobriété, prudence et raison doivent être le combat de chaque élu pour un vrai projet de société. « Une politique de respect envers les électeurs doit être menée par les élus. La proximité offerte par les communes a été malmenée. Il est facile de carboniser une commune mais le citoyen sait que le seul maillon nécessaire est la commune. Le pays doit être géré avec la même humanité que celle qui règne à Châtenoy-le-Royal ».

\*\*\*\*\*

**M. LE MAIRE** « le DOB et le vote du Budget Primitif sont deux actes budgétaires différents. C'est normal qu'ils ne soient pas identiques. Le DOB donne des orientations qui sont ensuite affinées. Je remercie les services pour le travail fourni pour réaliser tous ces documents.

*Pour ce qui est des questions sur les articles, les réponses détaillées vous seront données par les services.*

*Le remplacement d'agents partis à la retraite par des agents plus jeunes peut impacter le coût par fonction.*

*Je vous confirme le non-recours à l'emprunt pour 2019, un RAR de 650 000 € était indiqué au DOB et confirmé sur ce projet de BP.*

*Je rappelle la capacité de désendettement de 4,5 ans.*

*Une gestion rigoureuse et anticipée a permis de faire face à la raréfaction des deniers publics et l'intervenant lors de la commission des finances a pu vous confirmer les bons ratios de la commune.*

*Les projets du mandat ont donc pu être réalisés et bien au-delà avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire grâce à cette gestion rigoureuse, prudente et anticipatrice.*

*Un autre projet structurant verra également le jour, la résidence seniors, qui permettra de répondre aux besoins de certains Châtenoyens ».*

*L'ambition, l'adaptabilité, la prudence budgétaire, constituent les bases du mandat 2014-2020.*

*L'ambition est là avec le projet de résidences seniors.*

*L'adaptabilité est effective avec des efforts sur les dépenses de fonctionnement et une gestion rigoureuse qui permet un excédent de plus de 3 millions d'euros.*

*La prudence budgétaire est marquée par une dette contenue et une capacité de désendettement de 4,5 ans. Un prêt se termine en 2019, deux en 2020 et un en 2021.*

*Le cadre du programme de mandat 2014-2020 est ainsi respecté.*

*Nous poursuivrons en 2019 :*

- la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement,*
- l'optimisation de nos ressources de fonctionnement,*
- la poursuite des investissements structurants,*

*pour répondre aux besoins de tous les habitants, sans augmentation de la fiscalité.*

\*\*\*\*\*

## **DECISION**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions décide d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit et selon le détail du document budgétaire joint

## BUDGET PRINCIPAL

|                 | SECTION<br>DE FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|-----------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>9 239 989, 14 €</b>       | <b>4 412 581, 80 €</b>      |
| <b>RECETTES</b> | <b>9 239 989, 14 €</b>       | <b>4 412 581, 80 €</b>      |

~~~~~

QUESTION N° 5

Rapport de Madame Monique CHARLES

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement - construction d'une résidence seniors - actualisation pour 2019

Vu la délibération n°3 du 17 décembre 2018 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0026 "construction d'une résidence seniors",

Considérant le budget primitif 2019,

Considérant la nécessité :

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction d'une résidence seniors" (**VOIR ANNEXE**).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction d'une résidence seniors" (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. LE MAIRE* informe de la réunion de la commission ad hoc le 11 avril 2019. Les invitations seront transmises rapidement.

*Il rappelle la procédure de conception-réalisation. Un appel à candidatures a été fait le 15 mars 2019 pour un retour des offres le 9 avril 2019. Trois groupements seront sélectionnés par la CAO qui se réunira à nouveau en juillet pour choisir le groupement retenu. Les démarches avec les services de la procédure se poursuivent.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'actualiser le montant de l'autorisation de programme n°0026 "construction d'une résidence seniors" (VOIR ANNEXE).

~~~~~

## QUESTION N° 6

### Rapport de Madame Pascale LEPERS

SUJET : Subventions aux associations - année 2019

Vu les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019, aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2019.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions pour l'année 2019, aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2019.

~~~~~

QUESTION N° 7

Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement public local du Grand Chalons - année 2019

EXPOSE DES MOTIFS

L'aménagement des rues Paul Dukas, Daniel Auber et du carrefour avenue Mozart (**VOIR ANNEXE**) est inscrit au projet du budget primitif 2019.

Le montant estimatif des travaux est de **227 345,25 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Grand Chalons la subvention pour le projet présenté dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local pour 2019,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

*M. LEGOUX* sollicite des informations sur la circulation qui pourrait poser des difficultés en l'état du projet. « Un afflux de véhicules sur la rue Camille Saint-Saëns peut rendre complexe la circulation ».

~~~~~

M. LE MAIRE explique que le projet n'est pas finalisé mais qu'il a pour objectif de préserver la sécurité. Il sera présenté aux riverains. « Rien n'est acté, il faut regarder toutes les options ».

~~~~~

*MME LE SENATEUR* rappelle le grand nombre d'usagers fréquentant ce secteur. « Il faudra donc veiller à la sécurité et à la tranquillité de ce quartier ».

~~~~~

M. LE MAIRE rappelle que, l'objectif de ce rapport, à ce jour, est de solliciter le Fonds de Relance à l'Investissement Local du Grand Chalons.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de solliciter auprès du Grand Chalons la subvention pour le projet présenté dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local pour 2019,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 8

Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : Répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune et le CCAS

HISTORIQUE

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières, précisait les modalités de recouvrement du produit des concessions et le principe de reversement d'un tiers au profit des pauvres ou d'établissements de bienfaisance.

Cet article a été abrogé par l'article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996. Depuis cette date, les communes peuvent encaisser la totalité des recettes.

La commune de Châtenoy-le-Royal continuait à répartir 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS. Cette procédure nécessitait pour chaque opération deux écritures comptables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser la totalité du produit des concessions cimetière sur le budget communal et de reverser en fin d'année au CCAS, le 1/3 du produit annuel.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'encaisser la totalité du produit des concessions cimetière sur le budget communal et de reverser en fin d'année au CCAS, le 1/3 du produit annuel.**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## QUESTION N° 9

## Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Classement dans le domaine public des parcelles AX 129, AX 132, AX 147 - rue du Bourg

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les parcelles cadastrées AX n° 129 de 1 650 m<sup>2</sup>, AX n° 132 de 2 336 m<sup>2</sup>, AX n° 147 de 240 m<sup>2</sup>, propriétés du domaine privé de la commune situées le long de la rue du Bourg dont l'assiette correspond à celle des accotements (**VOIR ANNEXE plan de situation**).

Considérant la nécessité de rétrocéder ces parcelles dans le domaine public.

Considérant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Considérant les articles L.2111-1 à L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui prévoient que les biens, appartenant à la Commune et affectés à l'usage du public, peuvent être transférés dans le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à classer, dans le domaine public, les parcelles cadastrées AX n° 129, n° 132 et n° 147 appartenant au domaine privé de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

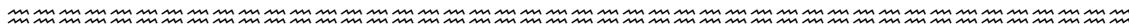
M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à classer, dans le domaine public, les parcelles cadastrées AX n° 129, n° 132 et n° 147 appartenant au domaine privé de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



QUESTION N° 10

Rapport de Madame Marie MERCIER

SUJET : Accueil en tiers-lieu d'un agent en télétravail du Conseil Départemental de Saône-et-Loire

HISTORIQUE

Le décret relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail a été publié le 11 février 2016.

Défini comme une organisation permettant d'exercer son activité professionnelle uniquement hors des locaux de son employeur, le télétravail peut donc s'effectuer depuis le domicile de l'agent ou de tout lieu relevant d'un tiers.

Après une expérimentation de 2012 à 2016, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix d'un déploiement du télétravail depuis octobre 2016, sur une journée hebdomadaire.

Le télétravail à domicile n'apparaît toutefois pas adapté à l'ensemble des situations rencontrées, pour des considérations pratiques du fait d'accès Internet parfois déficients ou de choix individuels en faveur d'un environnement de travail distinct.

Les territoires, à travers les collectivités locales, leurs établissements et les acteurs du développement économique et durable, s'emparent de plus en plus des questions liées au télétravail et aux tiers-lieux. Ce mode d'organisation du travail présente un impact positif en termes de diminution des déplacements domicile/travail, de temps gagné réinvesti localement, de l'accès aux services et du maintien d'équipements occupés.

La recherche de tiers-lieux par le Département résulte de constats supplémentaires :

- dans un département étendu, doté d'un habitat diffus, la question des mobilités revêt une importance particulière à laquelle les bourgs de proximité peuvent apporter des solutions,
- 567 communes et 19 établissements publics de coopération intercommunale maillent la Saône-et-Loire, offrant nombre de lieux équipés en bureautique mais non utilisés à temps plein sur les jours ouvrés,
- la réalisation progressive du réseau Très haut débit porté par le Département aura pour effet de faciliter l'émergence d'une offre croissante de sites autorisant le télétravail, pouvant intéresser tout organisme et susciter l'initiative économique.

EXPOSE DES MOTIFS

L'opportunité se présente au sein de la collectivité qui dispose d'un local, d'un poste de travail informatique, d'une connexion Internet et d'un téléphone, potentiellement disponibles une journée par semaine pour accueillir un agent du Département dans l'exercice de ses fonctions.

Un projet de convention est en cours d'élaboration.

Aucun loyer ne sera demandé mais une participation aux frais de connexion à l'internet ainsi qu'aux dépenses d'énergie est prévue, en proportion du temps d'occupation du local.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'accueil d'un agent du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en télétravail au sein de la mairie de Châtenoy-le-Royal,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE* indique que trois communes ont répondu favorablement à la demande initiale.

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'autoriser l'accueil d'un agent du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en télétravail au sein de la mairie de Châtenoy-le-Royal,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **QUESTION N° 11**

### **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

**SUJET** : Informations du Grand Chalon - Bulletin de liaison n° 26

Le bulletin de liaison n°26 transmis par le Grand Chalon le 28 février 2019 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 4 mars 2019 à 16 h
- Conseil Communautaire : mardi 2 avril 2019 à 18 h

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 13 février 2019 :

- signature du contrat « territoire d'industrie »,
- création du Fonds d'Aide à l'Investissement Commercial Privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces (FAICP),
- Tour de France – étape Belfort – Chalon-sur-Saône,
- convention avec Tournus pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- prescription de la révision du PLUi permettant l'extension aux 51 communes,
- atelier tremplin « Passeport Forme »
- partenariat du Conservatoire à Rayonnement Régional avec la société « Les Etoiles Culture et Communication »,
- rapport d'orientations budgétaires 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du bulletin de liaison n°26 transmis par le Grand Chalon le 28 février 2019.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des informations du Grand Chalon du bulletin de liaison n°26 transmis par le Grand Chalon le 28 février 2019.**

~~~~~

QUESTION N° 12

Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Transfert de la compétence GEMAPI - attribution de compensation - montant définitif

HISTORIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A compter du 1^{er} janvier 2018, le Grand Chalon s'est vu confier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence créée par la loi de Modernisation de l'Action Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, et confiée aux EPCI à fiscalité propre par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, depuis plusieurs mois, une étude a été réalisée afin d'identifier l'impact de ce transfert de compétence pour le Grand Chalon et les communes membres.

A la suite de ces travaux, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le transfert de charges lié à cette prise de compétence a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est tenue le 18 octobre 2018 et a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence GEMAPI, ainsi que le rapport d'évaluation.

Le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018 a été notifié aux communes membres, afin que ces dernières délibèrent sur les conclusions du rapport.

En outre, le Conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2018 sur les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) dans l'attente des délibérations des communes sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018.

Les communes membres ont donc été invitées à délibérer sur le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018, et la majorité qualifiée a été atteinte. Ainsi, cela a permis au Conseil Communautaire de délibérer, dans sa séance du 13 février 2019, sur les montants définitifs des AC pour les 37 communes impactées par un transfert de charges lié à la compétence GEMAPI.

Après délibération du Conseil communautaire, il appartient à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC définitive, telle que présentée en annexe.

Considérant :

- l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- la délibération du Conseil communautaire n° CC-2017-10-4-1 du 25 octobre 2017 relative à la prise de compétence GEMAPI,
- l'arrêté préfectoral n°71-2017-12-22-006 du 22 décembre 2017 relatif à la modification des statuts du Grand Chalon,
- le rapport de la CLECT du 18 octobre 2018,
- les délibérations favorables des communes sur les rapports de la CLECT du 18 octobre 2018,
- la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-12-13-1 du 13 décembre 2018 sur la compétence GEMAPI et les montants définitifs prévisionnels des attributions de compensation,
- la délibération du Conseil communautaire n° CC-2019-02-14-1 du 13 février 2019 Compétence GEMAPI – Attributions de compensation (AC) – Montants définitifs,
- le tableau joint en annexe,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive consécutivement au transfert de charges lié à la compétence GEMAPI,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLECT du 18 octobre 2018 en tant qu'Attribution de Compensation définitive, conformément au tableau joint en annexe.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ଝଡ଼ାଝଡ଼ାଝଡ଼ାଝଡ଼ାଝଡ଼ା

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

ଝଡ଼ାଝଡ଼ାଝଡ଼ାଝଡ଼ାଝଡ଼ା

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Attribution de Compensation définitive issue du vote de la CLECT du 18 octobre 2018 en tant qu'Attribution de Compensation définitive, conformément au tableau joint en annexe.

~~~~~

## **QUESTION N° 13**

## **Rapport de Monsieur Stéphane LUTZ**

**SUJET :** Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) - année 2019

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales depuis 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée au soutien des projets relevant des grandes priorités d'investissement ainsi qu'à la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité.

Comme en 2018, sont susceptibles d'être financés au titre des grandes priorités thématiques, les projets relevant de :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Dans le cadre de la **mise aux normes et la sécurisation des équipements publics**, la commune poursuit en 2019 les travaux pour améliorer l'accessibilité des bâtiments publics et l'accessibilité aux carrefours à feux pour un montant total de 58 443.00 € HT, selon détail ci-après :

| Projets                                                      | Montant HT €       |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Centre Berlioz</b>                                        |                    |
| - WC sanitaires PMR Foyer + sas d'entrée                     | 22 000.00 €        |
| - remplacement 4 portes pour mise aux normes                 | 17 500.00 €        |
| <b>Sous-total</b>                                            | <b>39 500.00 €</b> |
| <b>Ecole Primaire Rostand</b> rampes + dalles podotactiles   | 8 000.00 €         |
| <b>Installation de modules sonores sur carrefours à feux</b> | 10 943.00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                                              | <b>58 443,00 €</b> |
| Subvention sollicitée                                        | 46 754.40 €        |
| Autofinancement                                              | 11 688.60 €        |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter, pour 2019, les subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 80 % des dépenses totales soit 46 754.40 €,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'autoriser le Maire à solliciter, pour 2019, les subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à hauteur de 80 % des dépenses totales soit 46 754.40 €,

- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- Par mail en date du 27 février 2019, Monsieur Alain TREMOY – 36, rue du Béarn – adresse ses remerciements suite à la réfection du chemin de la rue du Béarn : « je voudrais remercier vos employés pour leur sérieux, leur amabilité et leur professionnalisme lors des travaux, merci encore. »

- Par mail en date du 11 mars 2019, le club de modélisme naval remercie vivement la municipalité pour l'installation d'une connexion internet dans les locaux occupés par l'association.

- Par mail en date du 12 mars 2019, Madame Catherine SEJOURNE – 21, rue des Iris – tenait à remercier les services suite à la végétalisation du cimetière. « Avec ses allées bien délimitées et le gazon qui commence à pousser, nous aurons un bien beau cimetière pour honorer nos Morts ».

- Par mail en date du 15 mars 2019, Thomas LABOURIAUX, Timothée LCHAT et Xavier BELISSENT - audioprothésistes d'audition conseil – remercient la municipalité pour l'aide accordée dans l'organisation de la journée nationale de l'audition le 14 mars dernier et, notamment pour le prêt de la salle Rameau : « l'événement s'est parfaitement déroulé. Nous avons pu dépister une cinquantaine de personnes tout au long de la journée et la conférence du Docteur Guyon (ORL) a été fortement suivie. Un grand merci à la ville de Châtenoy-le-Royal, au Grand Chalon ainsi qu'au CCAS pour les aides diverses ».

INFORMATIONS

- Par courrier en date du 24 janvier 2019, dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, l'OPAC de Saône-et-Loire nous informe qu'il propose à la vente des logements de son parc locatif.

Sont concernés 12 logements situés ZAC du Maupas, entrés dans le patrimoine de l'organisme le 1^{er} avril 2003 :

Programme	Numéro du logement	Adresses	Typologie
1022/1/1	118 014 001L	33, avenue Condorcet	T IV duplex
1022/1/2	118 014 002L	33, avenue Condorcet	T III
	118 014 003L	33, avenue Condorcet	T IV
	118 014 004L	33, avenue Condorcet	T III duplex
	118 014 005L	33, avenue Condorcet	T III duplex
	118 014 006L	33, avenue Condorcet	T IV
	118 014 007L	33, avenue Condorcet	T IV duplex

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	118 014 008L	33, avenue Condorcet	T IV duplex
	118 014 009L	33, avenue Condorcet	T IV
	118 014 010L	33, avenue Condorcet	T III duplex
	118 014 011L	33, avenue Condorcet	T III duplex
1022/1/3	118 014 012L	33, avenue Condorcet	T IV en bande

Les locataires ne souhaitant pas devenir propriétaires resteraient locataires sans changement des conditions contractuelles de leurs contrats de location.

- Maison de santé : un problème électrique a eu lieu, dû à EDF. Une expertise a été faite et des travaux sont à programmer. Des radiateurs ont été donnés aux professionnels de santé en attendant.

- Résidence seniors : une procédure de conception réalisation est en cours. Un appel à candidature a été lancé le 15 mars 2019 pour un retour au 9 avril 2019 – trois groupements seront ensuite sélectionnés pour concourir avec un retour des offres début juillet. Une réunion de la commission est prévue prochainement.



La séance est levée à 20H15